

Recueil de publication des arrêtés

N° 2024-014

Mis en ligne le 19 avril 2024

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous forme électronique sont à demander à l'accueil de la mairie ou par mail servicespopulation@commequiers.fr

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.

SOMMAIRE

Arrêté du 19 avril 2024

Arrêté n°2024_206 prorogeant l'arrêté n° 2024_197, portant arrêté de circulation sur la rue des Pêcheurs et l'impasse des Merisiers

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

-=-=-=-

COMMUNE DE COMMEQUIERS

-=----

LE MAIRE DE COMMEQUIERS

.=.=.=.=.

Arrêté N°2024_206
Prolongation de l'arrêté 2024_157

8.3 Voirie

- VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- **VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;
- **VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par l'entreprise SOBECA, le 26 février 2024 ;

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux sur le réseau électrique, sur la rue des Pêcheurs et l'impasse des Merisiers, effectués par l'entreprise SOBECA, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie;

ARRETE

ARTICLE 1: Les prescriptions de l'arrêté 2024_157 en date du 19 mars 2024

règlementant la circulation sur la rue des Pêcheurs et l'impasse des

merisiers sont prorogées jusqu'au 20 mai 2024 inclus.

La circulation sur la rue des Pêcheurs et l'impasse des Merisiers sera réduite à une voie et régulée avec un alternat par panneaux B.15 et C.18.

ARTICLE 2: La vitesse de tous les véhicules circulant sur la rue des Pêcheurs et

l'impasse des Merisiers sera limitée à 30 km./h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant

la mention "30".

ARTICLE 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que

soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur

l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de

100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5: La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction

interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté

interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées

par les soins de l'entreprise SOBECA.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie

conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation

en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Commequiers, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES, 6 allée lle Gloriette,

44041 NANTES dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

ARTICLE 8: La Directrice Générale des Services de la commune de Commequie

E8: La Directrice Générale des Services de la commune de Commequiers, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté

Publié électroniquement le : 4 11 AVID 2021

1 9 AVR. 2024

A Commequiers, le 19 avril 202 Le Maire.

Philippe MOREAU